



IEV
CTFMED
Coopérer au-delà des frontières
en Méditerranée



Programme financé par
l'UNION EUROPÉENNE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

pour la constitution de trois listes d'experts externes chargés de l'évaluation des propositions de projet

Région Autonome de la Sardaigne

Autorité de Gestion du Programme IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020

Unité de Certification

Art. 1. Contexte

Le Programme IEV CTF « Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020 » est un programme cofinancé par l'Union européenne (UE). Il fait partie de la composante de coopération transfrontalière de l'Instrument Européen de Voisinage (IEV) et comprend les régions de l'UE et celles des pays partenaires situées le long des côtes de la mer Méditerranée. Le Programme Opérationnel Conjoint (POC) a été adopté par décision n. C (2015) 9133 de la Commission européenne le 17 décembre 2015.

L'objectif général du Programme IEV CTF Med 2014-2020 est de favoriser un développement économique, social et territorial juste, équitable et durable, qui peut faire avancer l'intégration transfrontalière et valoriser les territoires et les valeurs des pays participants.

Les principales structures de gestion sont: le Comité de Suivi Conjoint (CSC), organisme décisionnel, il est composé des représentants des pays participant au Programme, et l'Autorité de Gestion (AG), organisme exécutif et administration contractante du Programme, est responsable de sa gestion et de sa mise en œuvre.

L'AG est la Région Autonome de la Sardaigne, basée à Cagliari (Italie); elle est soutenue dans ses tâches par un Secrétariat Technique Conjoint (JTS) et par deux Antennes, respectivement basées à Valence (Espagne) et Aqaba (Jordanie), chargées d'assurer une plus grande proximité avec les bénéficiaires potentiels.

L'Autorité de Gestion (AG) du Programme est la Région Autonome de la Sardaigne, basée à Cagliari (Italie). Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.enicbcmmed.eu.

Le Programme vise à financer des projets de coopération transfrontalière qui portent sur les deux objectifs primordiaux suivants :

- A. Promouvoir le développement économique et social**
- B. Relever les défis communs en matière d'environnement**

Au titre du premier objectif primordial, trois objectifs thématiques ont été retenus tout comme les sept priorités énumérées dans l'article 4 :

- A.1 - Développement des entreprises et des PME**
- A.2 - Soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et à l'innovation**
- A.3 - Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté**

Le deuxième objectif primordial comprend l'objectif thématique suivant :

- B.4 - Protection de l'environnement, adaptation au et atténuation du changement climatique**

Les projets financés par le Programme sont sélectionnés par le biais d'appels à propositions (appels standard, stratégique et capitalisation). L'évaluation des projets est conduite par le Comité de Sélection des Projets (CSP), composé de membres désignés par le Comité de Suivi Conjoint (CSC).

Le CSP est appuyé par une équipe d'experts externes recrutés par l'AG, conformément aux Termes de Référence et aux critères d'attribution approuvés par le Comité de Suivi Conjoint, désignée pour effectuer l'évaluation de la qualité des propositions de projet soumises, vérifier leur conformité avec les dispositions relatives aux aides d'État (Règlement d'Exécution CE 897/2014, article 12, 31 et 39) ainsi que leurs effets potentiels sur l'environnement conformément à la Directive Européenne 2001/42 / CE.

Art. 2. Invitation

L'AG sollicite les candidatures de personnes physiques en vue de constituer trois listes d'experts indépendants chargés d'appuyer le CSP dans l'évaluation des propositions de projet dans le cadre des appels à propositions respectifs du Programme IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020 :

Profil A – Asseseurs externes chargés de l'évaluation de la qualité des propositions

Profil B – Experts externes chargés de l'évaluation des questions d'Aides d'État

Profil C – Experts chargés de l'évaluation de l'impact environnemental des propositions de projet

Les candidats intéressés sont invités à postuler conformément à la procédure de cet appel (voir l'article 5).

Veuillez noter qu'il n'est pas permis de postuler pour plus d'un profil. Les candidats qui postuleront à plus d'une liste seront exclus de l'ensemble de la sélection.

Art. 3. Description des tâches

Profil A – Asseseurs externes chargés de l'évaluation de la qualité des propositions

Les tâches à accomplir par l'assesseur externe consistent dans l'évaluation de la qualité (stratégique et opérationnelle) des propositions de projet, qui doit être effectuée sous la coordination de l'AG conformément aux règles du Programme.

En particulier, les tâches des assesseurs sélectionnés seront les suivantes :

- connaissance des documents pertinents du Programme¹ (par exemple les Règlements de l'UE pertinents, le Programme Opérationnel Conjoint, les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs et le dossier de candidature de chaque appel à propositions, les Lignes Directrices pour l'évaluation et la sélection des propositions de projet) ;
 - évaluation stratégique (ÉTAPE 1) des propositions de projet afin d'évaluer la pertinence et la qualité de la conception en fonction des grilles d'évaluation incluses dans les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs ;
- et/ou*
- évaluation opérationnelle (ÉTAPE 2) des propositions présélectionnées (c'est-à-dire ayant passé l'ÉTAPE 1) afin d'évaluer la capacité opérationnelle et financière du partenariat, l'efficacité, la durabilité et le rapport coût-efficacité, selon les grilles d'évaluation incluses dans les Lignes Directrices pour les demandeurs ;
 - participation à des réunions et / ou à des sessions de formation spécifiques organisées par l'AG pour l'exécution des tâches d'évaluation.

Les évaluateurs devront compléter chaque rubrique des grilles d'évaluation avec des commentaires clairs (en soulignant les forces et les faiblesses des propositions de projet), en justifiant dûment les notes attribuées ainsi qu'en fournissant les conclusions de l'évaluation par critère et pour la proposition de projet dans son ensemble. Les conclusions de l'expert doivent être présentées de façon claire et structurée, afin de mettre le CSP en position de justifier une recommandation de financement ou de rejet par le Programme. L'assesseur doit formuler des recommandations spécifiques, des conditions et / ou des

¹ Tous les documents sont disponibles à l'adresse <http://www.enpicbmed.eu/enpicbmed-2014-2020>

clarifications pour les modifications nécessaires pendant la phase de contractualisation avec les demandeurs sélectionnés.

Si nécessaire, les experts doivent être disponibles pour discuter les résultats de leur évaluation avec l'AG afin d'assurer la congruence entre les notes attribuées et les relatifs commentaires exprimés. Si la grille d'évaluation n'est pas uniformément / correctement / complètement remplie (c'est-à-dire que des conclusions claires n'ont pas été formulées pour justifier les notes attribuées pour une ou plusieurs sous-sections,) le président du CSP peut demander aux évaluateurs de réviser et / ou d'intégrer l'évaluation. Ils doivent donc être aussi disponibles après la livraison des évaluations.

Les candidats peuvent postuler en tant qu'assesseur externe pour un ou plusieurs des objectifs thématiques du Programme, comme mentionné à l'article 1 (A.1 - Développement des entreprises et des PME ; A.2 - Soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et à l'innovation ; A.3 - Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté ; B.4 - Protection de l'environnement, adaptation au et atténuation du changement climatique) conformément à leurs compétences.

Profil B – Expert externe chargé de l'évaluation des questions d'aides d'État

L'expert en matière d'aides d'État appuiera le CSP et l'AG dans l'évaluation des propositions présentées dans le cadre des appels à projets et présélectionnés après l'ÉTAPE 1 de la procédure d'évaluation dans le domaine des aides d'État.

L'évaluation vise à déterminer si l'une des activités prévues dans le cadre du projet peut être considérée comme une aide d'État sur la base de l'auto-évaluation fournie par le Demandeur.

En plus du régime communautaire en matière d'aide d'État, les dispositions incluses dans les conventions bilatérales existantes entre les Pays Partenaires Méditerranéens et l'UE (à savoir l'aide ne doit pas fausser ni menacer de fausser la concurrence et le commerce entre l'Union Européenne et un Pays Partenaire Méditerranéen spécifique) seront également prises en considération.

Les experts rempliront une liste de contrôle sur les aides d'État pour chaque projet examiné. Ils seront également invités à justifier leur évaluation et formuler des recommandations spécifiques pouvant être utilisées lors de la rédaction des conditions d'approbation du projet.

Les tâches des experts comprennent :

- connaissance des documents pertinents du Programme (par exemple les Règlements de l'UE, le Programme Opérationnel Conjoint, les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs et le Dossier de candidature de chaque appel à propositions, Note d'information sur les aides d'État, etc.) ;
- évaluation des propositions de projet présélectionnées et documentation jointe (le cas échéant) concernant leur conformité avec les règles relatives aux aides d'État, à travers des listes de contrôle spécifiques fournies par l'AG ; formulation d'observations supplémentaires concernant l'évaluation des aspects des aides d'État à la demande de l'AG, du CSP et du STC; dans des situations exceptionnelles, assister aux réunions du CSP en tant qu'observateurs pour présenter les résultats de leur évaluation et répondre aux questions des membres du CSP.

Profil C – Experts chargés de l'évaluation de l'impact environnemental des propositions de projet

Les experts environnementaux assisteront le CSP et l'AG dans l'évaluation des propositions soumises dans le cadre des appels à propositions et présélectionnés après l'ÉTAPE 1 en référence aux réalisations du

projet pouvant avoir un impact environnemental, en fournissant des recommandations pour assurer la conformité avec les dispositions environnementales des projets approuvés.

Cette information doit être contenue dans les sections obligatoires concernant la « Durabilité environnementale » du Formulaire de Demande en ligne. Par ailleurs, les propositions déposées dans le cadre de certaines Priorités du Programme (à savoir 1.1, 1.2, 1.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4) devront fournir des informations supplémentaires, en remplissant la **Liste de contrôle (A)** et, le cas échéant, aussi (B), car elles ont été identifiées comme pouvant potentiellement avoir un impact environnemental.

Des exigences spécifiques devront être satisfaites par les propositions qui prévoient des infrastructures d'un montant égal ou supérieur à un million d'euros : aussi, ces propositions seront soumises à une évaluation environnementale plus poussée avec la **Liste de contrôle (C)** à remplir. L'Autorité de Gestion a également la faculté de demander des informations complémentaires à toute proposition déposée au titre d'une autre priorité.

Ainsi, l'expert pourrait être tenu d'évaluer uniquement les sections obligatoires « Durabilité environnementale » du Formulaire de Demande et la liste de contrôle (A) ou, si nécessaire, également les listes de contrôle (B) et (C).

En particulier, les tâches des experts sélectionnés comprennent :

- connaissance des documents pertinents du Programme (par exemple les Règlements de l'UE, le Programme Opérationnel Conjoint, les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs et le Dossier de candidature de chaque appel à propositions, Évaluation environnementale stratégique du Programme) ;
- évaluer les informations fournies par les Demandeurs concernant l'impact environnemental des propositions de projet présélectionnées à l'aide de listes de contrôle spécifiques fournies par l'AG. ;
- rédiger des recommandations conformes aux dispositions environnementales.

Art. 4. Qualifications requises

Pour être inclus dans la liste d'experts, les candidats **devront obligatoirement remplir** les critères suivants :

Qualifications générales pour tous les profils :

- être citoyen(ne) d'un État membre de l'Union Européenne, d'un pays bénéficiaire du Règlement (UE) No 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage, d'un pays bénéficiaire du Règlement (UE) no 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II), ou d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou d'un État éligible dans le cadre des Art. 8 et 9 du Règlement (UE) N. 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure ;
- avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme ;
- avoir une connaissance appropriée de l'anglais ou du français, correspondant au moins au niveau B2 du Cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues (voir grille d'auto évaluation disponible sur <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/fr>) ;

- avoir une bonne connaissance des concepts de base permettant l'utilisation d'ordinateurs pour la saisie de données, le traitement de texte, l'utilisation de feuilles de calcul et les communications électroniques ;
- être indépendant de toutes les structures de gestion du Programme (Comité de Suivi Conjoint, Autorité de Gestion, Secrétariat Technique Conjoint, Antennes, etc.) tant du Programme IEVP CTF Med que du Programme IEV CTF Med ;
- être indépendant de tout Demandeur ou partenaire impliqués dans les appels à propositions IEV CTF Med.

Qualifications spécifiques pour chaque profil :

Profil A

- avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 ans pertinentes par rapport à l'/aux Objectif(s) Thématique choisi(s) ;
- avoir une bonne connaissance des projets/programmes de coopération d'aide extérieure et/ou financés par l'UE ;
- avoir une expérience professionnelle, dans le cadre des Objectifs Thématiques choisies, dans au moins un des pays de la zone de coopération du Programme ;
- avoir au moins deux expériences préalables en matière d'instruction technique et financière visant à la sélection de propositions de projet soumises en réponse à des appels à projet dans le cadre de programmes internationales/financés par l'UE.

Profil B

- posséder une expérience dans l'application du régime d'aides d'État et une connaissance des décisions rendues par la Cour de justice de l'Union européenne. L'expérience dans l'application du régime d'aides d'État dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne sera considérée comme un atout.

Profil C

- posséder une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un domaine lié à l'environnement, suite à l'obtention d'un diplôme universitaire ;
- avoir réalisé au moins deux évaluations environnementales dans un domaine lié aux évaluations d'impact environnemental.

Pour tous les profils, les documents soumis (Demande de participation et CV)² devront clairement justifier que les candidats remplissent tous les critères de l'appel.

Le nombre d'experts recrutés dans chaque liste dépendra du nombre de projets reçues et leur sélection sera faite conformément aux critères suivants :

- une préférence sera accordée aux candidats ayant une meilleure connaissance de l'anglais et du français ;
- dans le cas où plusieurs évaluateurs possèdent le même niveau de connaissance des deux langues, la préférence sera donnée au(x) évaluateur(s) ayant le plus d'années d'expérience ;

² La description des expériences doit correspondre à celles mentionnées dans le CV qui sera utilisé pour justifier les déclarations contenues dans la demande de participation.



- s'il est nécessaire de choisir parmi deux ou plusieurs évaluateurs possédant le même niveau de connaissance des deux langues et le même nombre d'années d'expérience, l'AG se réserve le droit d'effectuer un tirage au sort.

Art. 5. Présentation des candidatures

Sous peine d'exclusion, les candidats devront soumettre les documents suivants, rédigés en anglais ou français :

- 1. Demande de participation.** Sous peine d'exclusion, la demande doit être signée à la main ; le modèle (annexe A, différent pour chaque profil), disponible sur le site internet du Programme www.enicbcmmed.eu, doit être utilisé (tout autre format ne sera pas pris en considération).
- 2. Curriculum Vitae** daté et signé, et rédigé selon le modèle européen (annexe B) disponible sur le site internet du Programme www.enicbcmmed.eu.
- 3.** Une copie d'un **document d'identité en cours de validité** doit être jointe au dossier de candidature.
- 4. Une lettre de motivation**, daté et signé, décrivant de manière synthétique l'expérience, les qualifications, les compétences et la motivation à réaliser les tâches pour lesquelles le/la candidat(e) se présente, doit être jointe à la demande de participation (une page maximum, en utilisant la même langue choisie pour la demande de participation et le CV).

Les documents énumérés du point 1) au point 3) doivent être soumis en version originale.

Les candidatures qui ne comprennent pas tous les documents mentionnés ci-dessous seront automatiquement rejetées.

Sous peine d'exclusion, l'enveloppe doit être fermée et doit indiquer la mention « **IEV CTF Med – Appel à experts externes - Profile (A, B or C) NE PAS OUVRIR – NON APRIRE** ».

Sous peine d'exclusion, les candidatures devront être envoyées au plus tard le **10/11/2017** par email certifié avec accusé de réception, lettre recommandée avec accusé de réception, service de courrier express ou remises en mains propres (du lundi au vendredi de 10.00h à 13.00h et le mardi et le mercredi seulement de 16.00h à 18.00h,) à l'adresse suivante:

Regione Autonoma della Sardegna – Presidenza
Autorità di Gestione del Programma “ENI CBC Bacino del Mediterraneo”
Via Bacaredda 184 - 09127 Cagliari (Italy)

Les candidatures envoyées ou remises en mains propres après la date limite susmentionnée ne seront pas prises en compte. Le cachet de la poste ou le bordereau d'envoi du courrier express faisant foi.

Dans tous les cas, sous peine d'exclusion, les candidatures envoyées au plus tard le 10/11/2017 devront parvenir à l'AG **au plus tard le 17/11/2017**. L'AG ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels retards de livraison ou pertes de candidatures. Il incombe donc aux seuls candidats de s'assurer du respect de la date limite de réception mentionnée ci-dessus.

Les déclarations contenues dans la candidature sont sujettes à contrôle, comme prévu par le D.P.R. 445/2000 et successives modifications et intégrations. En plus des sanctions pénales prévues par l'article 76

du D.P.R. n.445 du 28.12.2000, dans le cas de fausses déclarations, si des contrôles révèlent la non-vérité du contenu des déclarations, la personne intéressée perdra les bénéfices éventuellement acquis.

Le non-respect des termes et des modalités de présentation des candidatures contenues dans le présent appel constitue un motif d'exclusion.

Art. 6. Procédure de sélection et attribution des contrats

Une commission dédiée sera nommée après la date limite de soumission afin de vérifier la régularité des candidatures. Seuls les experts possédant les qualifications requises seront inclus dans les listes.

Il convient de noter que l'inclusion dans une liste ne garantit pas pour autant la sélection et la désignation pour l'évaluation des propositions de projet. Cette procédure ne prévoit pas l'attribution d'une note pour la qualité des candidates et aucun classement ne sera établi suite à la procédure. Ces listes ne serviront que de base de données pour l'identification des experts ayant les qualifications requises pour l'attribution des contrats.

Le nombre d'experts recrutés dépendra des exigences spécifiques de l'AG en fonction du nombre de propositions de projet déposés.

Le choix des experts et leur désignation pour l'évaluation seront basés sur les critères énoncés à l'article 4.

Avant la signature de chaque contrat avec l'AG, les candidats sélectionnés pourront être appelés à fournir des pièces justificatives (par exemple, copie des diplômes obtenus, attestations ou certificats de travail des expériences professionnelles, etc.). L'AG peut ne pas stipuler les contrats avec les participants n'étant pas en mesure de certifier les déclarations mentionnées dans le Formulaire de Demande et le CV.

La procédure de sélection devra garantir la transparence et la représentation équilibrée des pays participants, tout en respectant les principes d'égalité des chances et de non-discrimination.

Le nombre indicatif de propositions de projet à évaluer par chaque expert et la date limite de réalisation des tâches prévues, ainsi que la date indicative de la session de formation (uniquement pour le profil A), seront communiqués par l'AG avant la signature du contrat afin de permettre à l'expert de vérifier sa disponibilité pour accomplir toutes les tâches à temps.

Une fois le contrat signé, l'expert recevra la lettre de nomination, précisant le calendrier et le nombre total de propositions de projet attribuées, qui devra être signée et retournée et pour acceptation. D'éventuelles autres attributions seront effectuées en utilisant la même procédure. Les lettres de nomination font partie intégrante du contrat.

Pour les experts sélectionnés dans la liste « A », la qualité de l'évaluation effectuée dans le cadre de l'ÉTAPE 1 sera prise en compte dans l'attribution des propositions de projet à l'ÉTAPE 2.

Les experts seront libres de démissionner de la liste constituée et l'AG se réserve également le droit de les exclure de la liste en cas de performance insuffisante, d'indisponibilité répétée ou en cas de problème d'impartialité et / ou de confidentialité.

Le contrat sera rédigé en langue italienne et il est soumis aux dispositions de la législation fiscale et droit du travail applicables aux contrats temporaires³.

³ Cette procédure de sélection est notamment régie par les dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 bis de la loi régionale n. 31 du 13/11/1998.

Art. 7. Validité des listes

Les trois listes d'experts, constituées sur la base du présent appel, seront valables 5 ans après leur publication pour toute la période de mise en œuvre du programme. D'autres appels à manifestation d'intérêt pour la mise à jour des listes pourront être envisagés.

Art. 8. Honoraires et modalités de paiement

Le montant fixe pour les tâches d'évaluation sera de :

Profil A

- **150,00 euros** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque proposition de projet évaluée lors de l'**ÉTAPE 1** (pertinence et qualité de la conception) ;
- **350,00 euros** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque proposition de projet évaluée dans le cadre de l'**ÉTAPE 2** (capacité opérationnelle et financière, efficacité, durabilité, rapport coût-efficacité).

Profil B

Le montant fixe pour l'évaluation des aides d'État sera de **350,00 EUR** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque proposition de projet évaluée.

Profile C

Le montant fixe pour l'évaluation environnementale sera de :

- **150,00 euros** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque projet évalué, pour l'examen des **trois sections sur les questions environnementales** et de la **liste de contrôle (A)** incluses dans le Formulaire de Demande ;
- **100,00 euros** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque projet évalué, pour l'examen supplémentaire de la **liste de contrôle (B)** incluse dans le Formulaire de Demande ;
- **350,00 euros** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) pour chaque projet évalué, pour l'examen supplémentaire de la **liste de contrôle (C)** incluse dans le Formulaire de Demande.

Pour tous les profils :

Pour la participation à la/aux session/s de formation (prévues et obligatoires uniquement pour le profil A), ainsi que pour toute autre réunion organisée par l'AG, l'expert a droit à des frais supplémentaires pour compenser le temps passé à la réunion, estimé à **500 euros** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) par journée de travail. Le nombre de jours de travail est estimé comme suit :

- pour les résidents italiens : 1 jour ouvrable ;
- pour les résidents de l'UE : 2 jours ouvrables ;
- pour les résidents des États qui ne font pas parti de l'UE : 3 jours ouvrables.



Aucun remboursement supplémentaire des frais de voyage et d'hébergement n'est prévu.

Le paiement sera fait après la conclusion des tâches spécifiées dans chaque lettre de désignation lors de la soumission de la demande de paiement, selon le modèle fourni par l'AG, précisant le nombre exact de propositions évaluées, le nombre de réunions suivies et le montant total dû. Un rapport comprenant la liste des projets évalués (précisant le numéro de référence et le titre) et les détails des réunions devront être joints à la demande.

Les coordonnées du compte bancaire (nom de la banque, titulaire du compte, numéros IBAN/BIC/SWIFT) sont spécifiées dans le contrat. Tout changement durant la mise en œuvre du contrat doit être officiellement communiqué à l'AG.

La soumission de factures n'est pas prévue que dans le cadre de cette procédure.

En termes d'impôts, la réglementation italienne s'applique.

Pour les résidents italiens, les retenues à la source seront déduites, équivalentes à 20% du montant brut total.

Pour les résidents non italiens, l'administration contractante utilise l'option prévue aux articles 24 et 25 du décret italien n° 600/73 de ne pas appliquer le régime conventionnel fiscal en matière de double imposition et de déduire un taux d'imposition forfaitaire équivalent à 30% du montant brut total⁴.

De plus, les cotisations obligatoires de sécurité sociale sont également déductibles du revenu imposable, sous certaines conditions⁵.

Avant chaque paiement, l'AG vérifiera la qualité du travail effectué. Si l'évaluation effectuée par l'expert est de mauvaise qualité, retardée ou non conforme au contrat et aux documents du Programme, l'AG demandera à l'expert de réviser ou de compléter son évaluation. L'expert aura deux jours ouvrables pour le faire. Si l'expert ne fournit pas des amendements/des informations complémentaires satisfaisants, l'AG est autorisée à réduire la rémunération de l'évaluation en question **jusqu'à 50%** du montant dû.

Art.9. Modalités de travail

Les experts seront tenus d'effectuer leurs services à distance en utilisant leurs propres outils depuis leur lieu de travail habituel selon le calendrier convenu avec l'AG.

L'évaluation sera effectuée via une plateforme en ligne mise à disposition par l'AG. Afin d'assurer la confidentialité et le secret, chaque expert recevra des identifiants de connexion personnels pour l'accès à la plateforme.

Pour les experts appartenant au profil A, une journée de formation avec l'AG se tiendra à Rome avant de commencer le processus d'évaluation. Le fait de ne pas suivre la formation, s'il n'est pas dûment justifié, entraînera la résiliation du contrat par l'AG.

Art.10. Conflit d'intérêts

Lors de leur prise de fonctions, les experts sélectionnés devront signer une déclaration d'impartialité par laquelle ils confirmeront qu'aucun conflit d'intérêts ne les affecte pas et ils s'engageront à signaler à l'AG

⁴ Une demande de remboursement des taxes italiennes, telle que prévue par les conventions sur la double imposition conclues par l'Italie, peut être soumise au bureau des impôts de Pescara, dans un délai de 48 mois à compter du de la retenue à la source en Italie. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site web :

http://www1.agenziaentrate.gov.it/english/individuals/double_taxation_relief_individuals/conventions_avoidance_DT.htm

⁵ En vertu de la législation italienne, si, au cours de l'année de paiement, l'expert a perçu plus de 5.000,00 EUR en honoraires pour d'autres contrats temporaires, une contribution est versée à l'Institut italien pour la protection sociale (INPS).



toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, ou tentative externe d'interférence se produit dans l'exercice de leurs fonctions s'avérant durant le processus d'évaluation.

Il existe un conflit d'intérêts si la fonction impartiale et objective d'un expert est compromise pour des raisons liées à la famille, à la vie affective ou à l'affinité politique, à l'intérêt économique ou à tout autre intérêt commun avec les Demandeurs/partenaires de projet.

Les experts doivent être indépendants et ne peuvent pas évaluer des propositions soumises par des institutions ou personnes individuelles auxquelles ils sont personnellement liés et doivent s'engager à ne pas offrir leurs services aux Demandeurs ou partenaires des projets sélectionnés qu'ils ont évalué.

La fonction d'expert externe est incompatible avec les situations suivantes :

- être membre votant ou non-votant du Comité de Sélection des Projets et du Comité de Suivi Conjoint ;
- être employé à titre permanent ou temporaire par l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Technique Conjoint ou les Antennes du Programme ;
- être point de contact national/personne en charge de fournir des informations de caractère général aux demandeurs potentiels ;
- fournir/avoir fourni une assistance technique, en tant que chargé de mission ou expert externe aux structures de gestion du Programme IEVP CT Med / IEV CTF Med⁶;
- être employé/avoir été employé par ou fournir/avoir fourni des services (au cours de l'année passée à partir de la date de publication des appel à propositions) au sein de organisations impliquées à différents niveaux (à savoir demandeurs, partenaires, sous-traitants, bénéficiaires de subventions en cascade ou autre) dans les propositions de projet qui peuvent être objet d'une évaluation.

Art.11. Confidentialité

Les experts devront s'engager à maintenir une confidentialité complète durant tout le processus d'évaluation sur les informations et documents portés à leur attention, ainsi que sur les résultats de l'évaluation. A cet égard, ils devront signer une déclaration de confidentialité par laquelle ils s'engageront à ne divulguer aucune information relative au processus d'évaluation des projets.

Art.12. Traitement des données personnelles

Conformément à la législation italienne en vigueur (D.Lgs 196/2003), les données personnelles soumises par les experts seront collectées et utilisées uniquement dans le cadre du présent appel, ainsi que pour l'éventuelle signature d'un contrat avec l'Autorité de Gestion.

Art. 13 Publication de l'appel et des résultats de la sélection

Le présent appel est disponible en italien, anglais et français sur le site internet du Programme: www.enicbcmmed.eu, ainsi que sur le site officiel de la Région Sardaigne www.regione.sardegna.it. En cas de différences entre les trois versions, la version italienne fait foi.

Les résultats de la procédure seront publiés sur le site internet du Programme www.enicbcmmed.eu, ainsi que sur le site officiel de la Région Sardaigne www.regione.sardegna.it.

⁶ Le fait de faire partie de la liste d'asseurs pour les précédents appels à projets (standards et stratégiques) dans le cadre du Programme IEVP CT Med ne constitue pas une clause d'incompatibilité.

Art. 14 Indication du Tribunal compétent

Tout litige découlant de la présente procédure sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Cagliari.

Art. 15 Dispositions diverses et finales

L'AG se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre tout ou une partie, ou révoquer le présent appel. La participation à la procédure de sélection comporte l'acceptation implicite et inconditionnelle des dispositions de cet appel.

Pour toute information ou précision, les personnes intéressées sont priées de contacter l'AG par e-mail à l'adresse suivante: eni.management@regione.sardegna.it.

Art.16 Responsable de la procédure

La personne chargée de cet appel est **Mme Daniela Boi**.

La Directrice de l'Unité de certification

Ornella Cauli